

cp_convention-unitaire

Exported from Holy-Writings.com on 2026-06-18 — 1 clipping

Source : www.bahai-biblio.org

LA CONVENTION UNITAIRE

(ou Convention régionale)

"Le moyen d'une participation universelle à l'ordre administratif de Bahá'u'lláh"

Table des matières

- 1) Introduction - une participation universelle
- 2) Historique
- 3) Objectifs et fonctions des conventions régionales
- 4) Découpage en unités électorales
- 5) Organisation
 - Qui participe ?
 - Déroulement de la convention régionale
 - Etre élu délégué, une responsabilité sacrée
 - Attitude spirituelle envers les élections
 - Qualifications de ceux appelés à être élus
 - La consultation

SCHEMA DES ELECTIONS BAHAI'ES : UNE PARTICIPATION UNIVERSELLE

1) INTRODUCTION - Une participation Universelle

Au travers de la Convention Régionale (ou convention Unitaire) chaque bahá'í du monde participe à l'édification et au fonctionnement de l'ordre administratif bahá'í :

- Par la participation aux élections pour les bahá'ís de plus de 21 ans.
- Par la participation aux consultations pour l'ensemble des bahá'ís.

Grâce à ce système divinement ordonné par Bahá'u'lláh, les idées constructives peuvent être partagées et mises en actions du niveau le plus local jusqu'au niveau international.

"Et maintenant en ce qui concerne la Maison de Justice que Dieu a instituée pour être la source de tout bien et qu'Il a affranchie de toute erreur, elle doit être élue au suffrage universel, c'est à dire par les croyants. Ses membres doivent être des manifestations de la crainte de Dieu et des sources du savoir et de compréhension : ils doivent être inébranlables dans la Foi de Dieu et devenir les amis sincères de toute l'humanité. Cette Maison fait références à la Maison Universelle de Justice, ce qui signifie que dans chaque pays une Maison de Justice secondaire doit être instituée, et ces Maisons de Justice secondaires doivent élire les membres de la Maison Universelle de Justice."

"Dans les Écrits de 'Abdu'l-Bahá, il est expressément noté que les Assemblées Nationales doivent être indirectement élues par les amis; c'est à dire que les amis dans chaque pays doivent élire un certain nombre de délégués, qui, à leur tour, éliront parmi tous les fidèles du même pays les membres de l'Assemblée Spirituelle Nationale. (...) Ces électeurs secondaires, soit par correspondance, ou de préférence en réunion, délibéreront premièrement sur les affaires de la Cause dans tout le pays (en qualité de délégués à la Convention), et éliront parmi tous les amis du pays. neuf personnes qui seront les membres de l'Assemblée Spirituelle Nationale."

(Shoghi Effendi, dans "Principes de l'Administration Bahá'íe" p 67)

2) HISTORIQUE

Avant 1985, les délégués étaient élus par les membres des communautés ayant une Assemblée Spirituelle Locale. Les autres bahá'ís, membres des groupes ou isolés, ne participaient donc pas au vote. En 1985. la Maison Universelle de Justice a décidé que le moment était venu pour que les délégués soient élus par l'ensemble des croyants sur la base d'un découpage en unités électorales.

"En raison de la croissance de la Foi et de l'évolution de la vie des communautés bahá'íes, la Maison Universelle de Justice a décidé que, bien qu'il n'y ait toujours qu'un petit nombre de croyants et d'Assemblées spirituelles locales dans certains pays, le moment est venu d'élire les délégués aux Conventions nationales dans le monde en se basant sur des unités électorales.

La Maison Universelle de Justice espère que l'implantation de ces instructions cette année et par la suite assurera l'essor de la solidarité bahá'íe, élargira la base de la représentation aux Conventions nationales et que, dès lors. le travail de la Foi dans chaque pays sera caractérisé par une plus grande efficacité et une plus grande harmonie.

Alors que cette nouvelle étape de la marche en avant de la Foi de Bahá'u'lláh s'ouvre, la Maison de Justice vous assure de ses prières aux mausolées sacrés afin que vous soyez dotés de perspicacité et de sagesse pour exécuter votre tâche et étendre la portée de vos services dévoués à la Cause de Bahá'u'lláh."

(Extrait de la Lettre de la Maison Universelle de Justice du 21-07-1985)

Cette décision fut dès lors mise en application par l'Assemblée Spirituelle Nationale de France qui en souligna l'importance:

"La communauté bahá'íe de France arrive à un tournant de son histoire administrative : l'élection des délégués à la Convention nationale par région. succédant à l'élection par les assemblées spirituelles locales. Ce pas, ordonné par la Maison Universelle de Justice, va donner plus d'expression. par leur vote, aux membres de notre communauté vivant en dehors de la juridiction d'une assemblée spirituelle locale.

Tout le monde doit comprendre ce développement et assurer une participation,

enthousiaste à son fonctionnement. C'est à la fois une grande occasion et une grande responsabilité."

(Lettre ASN du 15 Novembre 1985)

3) OBJECTIFS ET FONCTIONS DES CONVENTIONS RÉGIONALES

Une convention régionale est organisée chaque année dans chacune des unités électorales et réunit l'ensemble des croyants de cette unité électorale.

Les objectifs de cette Convention Régionale sont :

1- D'élire le (ou les) délégué (s), membre de l'unité électorale, qui participera à la Convention Nationale.

2- De consulter et d'émettre des propositions sur le plan national. Ces propositions pouvant être relayées par le délégué lors de la Convention Nationale.

3- De consulter et d'émettre des propositions et des plans d'actions applicables au niveau de l'unité électorale.

Plus précisément les objectifs suivants tels que définis par Shoghi Effendi dans une lettre datée du 18 novembre 1933 pour la convention nationale sont applicables dans leur esprit aux conventions régionales :

"La convention bahá'íe a une double fonction qui consiste à élire les membres de l'Assemblée Spirituelle Nationale, et à offrir des suggestions constructives concernant l'administration générale de la Cause..."

Shoghi Effendi : "Le mécanisme administratif de la cause... devrait à la fois susciter l'élan qui permettra aux forces dynamiques latentes dans la foi de se développer, de se cristalliser et de régler les vies et les conditions des hommes, et servir d'intermédiaire pour l'échange d'idées et la coordination des activités entre les divers éléments qui constituent la communauté bahá'íe."

Shoghi Effendi explique par exemple que cette importante réunion est à la fois "un défi pour l'individu" et "une responsabilité collective". Il explique que :

"Dans le premier cas elle cherche à stimuler la force motrice de nos activités spirituelles, dans le second cas elle a pour objectif de rehausser l'efficacité de l'administration si indispensable à ce stade avancé de notre travail."

En rapport avec les fonctions de la convention, le gardien, dans une lettre écrite de sa part, met en garde les amis contre le fait de ne considérer l'administration que comme un "but en elle-même", et d'omettre de "saisir le développement moral et spirituel qu'elle a pour objectif de réaliser" Il fait ainsi référence à "l'objectif principal et essentiel" de la convention :

"Les conventions ne sont pas destinées à être purement administratives. Leur objectif principal et essentiel est de permettre aux délégués et amis

réunis d'avoir une vision plus approfondie et plus élargie de la cause en accroissant l'esprit d'unité et de coopération sincère."

En ce qui concerne les conséquences potentielles de la convention bahá'íe, Shoghi Effendi souligne "les fonctions uniques qu'elle remplit en promouvant l'harmonie et la bonne volonté, en supprimant les malentendus, et en rehaussant le prestige de la cause". Il attire l'attention sur le "formidable élan" généré par la "consultation et l'association des amis" lors de la convention en vue de l'exécution des plans de la foi, et sur le rôle précieux des délégués qui rapporteront à leurs frères-croyants "une conscience particulièrement réelle du travail en cours et de besoins immédiats".

4) DÉCOUPAGE EN UNITÉS ÉLECTORALES

Les unités électorales ainsi que le nombre de délégués à élire par chacune des unités électorales sont déterminés chaque année par l'Assemblée Spirituelle Nationale.

"Si l'on considère qu'il y a maintenant des communautés bahá'íes de dimensions variant entre celle de l'Inde et celle d'une petite île, certaines établies dans des pays fortement peuplés et hautement industrialisés, certaines très éparpillées dans des archipels, d'autres couvrant des Jungles équatoriales et d'autres encore dans des étendues arctiques prises par les glaces, on peut comprendre la grande latitude de discrétion à laisser à toute Assemblée Spirituelle Nationale pour prévoir les moyens les plus efficaces en vue de l'élection des délégués de la Convention nationale dans le cadre des principes généraux repris ci-dessus. (...)

En prévoyant la base de l'unité électorale pour l'élection des délégués, l'Assemblée Spirituelle Nationale divisera le territoire sous sa Juridiction en unités électorales, selon le nombre de bahá'ís adultes dans chaque région. de telle manière que chaque unité soit responsable pour l'élection d'un seul délégué, de préférence."

(Extrait de la Lettre de la Maison Universelle de Justice du 21-07-1985)

5) ORGANISATION

Dans chaque unité électorale l'Assemblée désigne une institution ayant la responsabilité d'organiser la convention régionale et lui transmet les instructions relatives à cette organisation.

"Il y aurait lieu que chaque Assemblée Spirituelle Nationale étudie et maîtrise les grands aperçus de ce système. Toutes les questions de détails devraient être décidées par l'Assemblée Nationale qui s'assurera que les amis sont tout à fait au courant et comprennent bien ce que l'on attend d'eux.

(...) Ces questions de détails comprendraient ce qui suit :

- Le nombre de délégués à allouer à chaque unité : bien qu'un seul délégué pour chaque unité soit préférable, il se pourrait que cela ne soit pas pratique dans certains cas, tel celui d'une unité comprenant une ou

plusieurs grandes communautés locales. Dans ces cas, il serait sans doute nécessaire d'avoir une unité assez grande pour servir de base électorale à deux ou éventuellement trois délégués.

- Le nombre et la dimension des sous-unités : il pourrait y en avoir autant qu'il y a d'Assemblées Spirituelles Locales dans une unité, les limites étant ainsi définies pour pouvoir y inclure les croyants isolés des environs et les groupes bahá'ís. Il serait même nécessaire dans des régions éloignées d'avoir des sous-unités là où il n'y a pas d'Assemblée Spirituelle Locale.

- Le corps responsable de l'organisation de la réunion de la convention unitaire ou sous-unitaire ou de la création et de la surveillance d'un bureau de vote : cela pourrait être une Assemblée Spirituelle Locale située au centre de la région et solidement établie ou un comité.

- Le ou les jours durant lesquels les élections auraient lieu : dans diverses sous-unités, les élections pourraient avoir lieu différents jours, s'échelonnant sur une période raisonnable de temps, si l'on juge que c'est souhaitable.

- La manière dont les bulletins seraient déposés, rassemblés, comptés et joints aux autres bulletins de vote de la même unité.

- Les procédures à suivre lors de la consultation, si la procédure choisie permet la consultation.

- Une méthode de surveillance du vote en vue d'assurer que les procédures bahá'íes appropriées sont suivies, que les bulletins sont à l'abri et qu'un votant bahá'í ne peut pas déposer plus d'un bulletin de vote.

- La procédure pour la tenue d'un second tour, s'il y a ballottage pour le délégué.

- Le moyen d'annoncer aux amis dans toutes les unités les noms de leurs délégués élus."

(Extrait de la Lettre de la Maison Universelle de Justice du 21-07-1985)

"Mais, avant que la majorité de l'Assemblée ne prenne une décision, chaque membre a, non seulement le droit mais l'obligation sacrée d'exprimer ses pensées en toute liberté et en toute franchise, sans avoir peur de déplaire ou de s'aliéner l'un des autres membres. Prenant en considération ce principe administratif c'est-à-dire une consultation franche et ouverte - le Gardien vous conseille d'abandonner la méthode de demander aux autres membres d'exprimer votre propre opinion et vos propositions. Ce moyen indirect d'exprimer vos opinions à l'Assemblée crée non seulement une atmosphère de mystère qui est très mauvaise pour l'esprit de la Cause, mais qui conduirait aussi à beaucoup de malentendus et de complications.

Les membres de l'Assemblée doivent avoir le courage de leurs convictions, mais ils doivent exprimer une obéissance sincère et sans réserve au Jugement bien réfléchi et aux directives de la majorité des membres."

(Extrait d'une lettre datée du 28 octobre 1935, écrite de la part de Shoghi Effendi à un croyant.)

"Les devoirs de ceux qui sont librement et consciencieusement élus comme représentants, ne sont pas moins vitaux et obligatoires que les obligations de ceux qui les ont choisis.

Leur fonction n'est pas de dicter, mais de consulter, et de se consulter non seulement entre eux-mêmes, mais autant que possible avec les amis qu'ils représentent. Ils ne doivent se considérer que comme les instruments les plus efficaces pour une représentation plus adéquate et plus digne de la cause de Dieu.

Ils ne doivent jamais supposer qu'ils sont les ornements centraux du corps de la Cause, intrinsèquement supérieurs aux autres en capacité ou mérite et les seuls promoteurs de ses enseignements et principes.

Ils doivent entreprendre leurs tâches avec extrême humilité et essayer, par leur esprit large et leur raisonnement, leur sens de la justice et du devoir, leur franchise, leur modestie, leur dévouement complet au bonheur et à l'intérêt des amis, de la Cause et de l'humanité, de gagner non seulement la confiance, le vrai support et le respect de ceux qu'ils servent, mais également leur estime, considération et affection réelles.

Ils doivent, en tout temps, éviter l'esprit d'exclusivité, l'atmosphère de secret, se libérer d'une attitude autoritaire, et bannir toutes formes de préjugés et de passions de leurs délibérations.

Ils doivent, dans les limites d'un sage jugement, s'attirer la confiance de leurs amis, les informer de leurs plans, leur faire part de leurs problèmes et soucis et demander leurs avis et conseils et, lorsqu'ils seront arrivés à une certaine décision, ils devront, après une consultation calme, cordiale, pleine de sollicitude se tourner vers Dieu pour prier, et, avec sincérité, conviction et courage, enregistrer leur vote, et se soumettre à la voix de la majorité dont le Maître nous a dit que c'est la voix de la vérité, qu'elle ne doit jamais être récusée, et qu'elle doit toujours être respectée de tout cœur.

Cette voix, les amis doivent y répondre de bon cœur, et la considérer comme le seul moyen pouvant assurer la protection et l'avancement de la Cause."

(Extrait d'une lettre datée du 23 février 1924 aux amis en Amérique - "les Principes de l'Administration bahá'íe", p. 52-53.)

"Relevant également de cette question, il y a la déclaration de 'Abdu'l-Bahá figurant dans une de ses tablettes et qui concerne le fait qu'un électeur devrait faire son choix parmi ceux qui jouissent d'une bonne renommée qui s'est largement répandue.

Quel que soit le mode d'élection, il est inévitable que des individus ne soient pas élus, bien qu'ils en soient dignes, simplement parce qu'ils ne sont pas connus à une grande échelle. Ceci est vrai aussi bien dans, le système qui recourt à la désignation de candidats et à la propagande électorale que

dans le système bahá'í. Ce n'est toutefois pas la question qui nous préoccupe ici. L'élection à une assemblée, d'un point de vue bahá'í, n'est pas un droit auquel les gens peuvent prétendre ou un honneur auquel ils devraient aspirer : c'est un devoir et une responsabilité auxquels ils peuvent être appelés. Le but est que soient élus à l'Assemblée ceux qui en sont les plus dignes, ceci ne veut et ne peut signifier que tous ceux qui en sont dignes seront élus.

Dans l'avenir, on s'attend que... il y ait un grand nombre d'individus disposant des qualités requises pour servir au sein des Assemblées spirituelles. De ceux-ci, seuls quelques-uns pourront être élus chaque fois. Il faut également espérer que, en raison de leur expérience et de leur formation au processus spirituel des élections bahá'íes, les membres du corps électoral auront élevé le degré de conscience de leur responsabilité au point de voter uniquement pour ceux qui satisferont aux conditions requises stipulées par le Gardien. Ils verront ainsi qu'il est de leur devoir permanent de se familiariser avec le caractère et les compétences de ceux qui sont actifs dans la communauté de sorte que, lorsque vient le moment d'une élection, ils aient déjà une idée des personnes parmi lesquelles ils devront faire leur choix."

(D'un mémorandum écrit par la Maison Universelle de Justice le 16 novembre 1988 au Centre International d'Enseignement.)

Textes sélectionnés dans la compilation : "Caractère sacré et Nature des élections Bahá'íes"

LIBRAIRIE BAHÁ'IE, 45 rue Pergolèse, 75116 Paris / 1994-150

Préparé par le Comité National d'Etudes Bahá'íes

Cet ouvrage est destiné à l'usage des adhérents de l'association "Assemblée Spirituelle Nationale de France"